

Le tant vanté « ANI formation professionnelle » n'entraîne aucune obligation de l'employeur à embaucher, à renoncer à son droit unilatéral de licencier. Si encore l'accord Medef CFDT débouchait sur l'application de la Constitution de la République, qui proclame le droit à l'emploi pour tous... Mais non, il s'agit de culpabiliser le salarié : trop payé, il est coupable du crime de « baisse de compétitivité ». Mal formé, il serait responsable de son chômage. Demain, formé vite fait selon la seule volonté patronale, le chômeur serait contraint d'accepter n'importe quel boulot, à un euro. Comme en Allemagne. Le patron ? Non coupable, non responsable. Et la CGT devrait se soumettre à ce nouvel ANI ?

Vous avez détesté l'ANI Medef CFDT sur la précarité de l'emploi ? Vous allez haïr la suite sur « la formation professionnelle » !

1. L'accord du 14 décembre 2013 engage tous les salariés. Avez-vous été consultés ? Pourtant il s'agit de la question majeure, votre emploi.

Nous, à la CGT, nous estimons que la position des salariés est décisive. Nous ne sommes pas comme le pouvoir qui, après le rejet par référendum sur le traité européen en 2005, s'est assis sur le vote négatif du peuple. Pour nous quand c'est non ce n'est pas oui.

Alors, quand un accord national interprofessionnel menace d'être signé, nous ne reconnaissons à personne le droit de parler en votre nom. Que les négociateurs considèrent leur signature comme une marchandise dans le *big deal* en cours avec le pouvoir et le patronat, ça les regarde. Mais ni vous ni nous n'avons intérêt à signer les yeux bandés ! Notre signature n'est pas à vendre.

Surtout après le bilan désastreux de l'ANI précédent, transformé en loi dès juin 2013, qui prétendait à sécuriser l'emploi : en réalité, il encourage les licenciements, la régression des salaires, la mobilité et la précarité. Les signataires parlaient de « maintien dans l'emploi ». Il fallait lire « maintien au chômage »...

2. L'ANI formation professionnelle, l'enfant du désastre, l'ANI flexisécurité !

Cet accord de décembre favorise-t-il l'accès à l'emploi ? Aucune obligation pour l'employeur ! La « formation professionnelle » n'est envisagée que du point de vue de la « compétitivité ». Cet accord, encensé par les médias domestiqués, est présenté comme une grande avancée. Il n'est que la prolongation du programme commun CFDT Medef.

Selon le texte, gardé secret très longtemps, il s'agit d'orienter la formation professionnelle pour « dynamiser la compétitivité des entreprises (...) Le niveau et l'évolution des compétences des salariés sont un levier déterminant de la compétitivité des entreprises. » En quoi ?

Le programme CFDT Medef de juin 2011 proclame cette vérité première : la crise n'est due qu'à un déficit de compétitivité, dont la responsabilité unique est portée par des salariés inconscients du montant exorbitant de leurs rémunérations. Il faut baisser en conséquence baisser les salaires, faire reculer la Sécurité sociale, transférer l'impôt du patron vers le salarié.

Il s'agissait d'établir un droit absolu du patron à licencier, que l'ANI présente comme une réforme structurelle du marché du travail » (sic). L'accord transposé en loi a ouvert la voie à la négation des tribunaux prud'homaux, puisque seul l'employeur détermine désormais les motifs du licenciement, les listes de licenciés et le barème des licenciements. Le contrat individuel de travail n'est dans cette loi pas opposable à un accord syndicats minoritaires-employeur, concernant la mobilité, la régression du salaire par l'augmentation du temps de travail.

Manquait à cet ANI un volet pour compléter le chapitre de la culpabilisation des salariés : « vous, salariés êtes responsables du déficit de compétitivité, vous gagnez beaucoup trop, plus en tout cas qu'un ouvrier éthiopien ou chinois. Z'avez pas honte ? Si vous êtes au chômage, c'est votre faute ! Votre formation ne correspond pas aux offres d'emploi : achetez un camping car et trottez d'un bout à l'autre du pays pour montrer votre mobilité et votre « employabilité », selon les offres généreuses des employeurs. »

3. L'ANI poursuit l'entreprise de destruction du Code du travail

Cet accord détruit l'obligation de l'employeur, définie par l'article L. 6321-1 qui stipulait : « L'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail. » Avec l'ANI, et son compte personnel de formation, c'est le salarié qui a la charge de la formation !

Le patron ne s'engage à aucune embauche et n'exclut aucune débauche... Et c'est lui qui surveille la formation ! « L'entreprise définit avec le salarié, avant son départ en formation, la nature des engagements auxquels elle souscrit, si l'intéressé suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues »

Education nationale ? Non, éducation patronale. « Les branches professionnelles exercent une fonction essentielle de soutien aux entreprises pour dynamiser leur compétitivité en développant les compétences de leurs salariés et pour favoriser l'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi aux métiers de leurs entreprises ».

Vous vouliez une augmentation de salaire ? Mais vous n'êtes pas assez « impliqué ». Allez vous former, l'employeur vous reconnaîtra ensuite. Enfin, peut-être : « La reconnaissance du développement des compétences des salariés est un levier d'implication dans leur travail. Il constitue pour l'entreprise un moyen de renforcer son attractivité et sa compétitivité et de sécuriser le parcours professionnel de ses salariés. »

4. **Pourquoi pas un « compte individuel emploi » qui dirait ça :** « Chacun a le devoir de travailler le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. »

Bien sûr, il ne s'agit que de la Constitution de la République, ce qui n'est rien pour le marché entre gouvernement et patronat. Cette entente vise précisément à contourner la loi fondamentale de la république. La logique de négociations secrètes, de tractations de couloirs, à l'abri des principes démocratiques, consiste à cadenciser le dialogue social. Baptiser « dialogue social » les deals avec le syndicalisme d'accompagnement, c'est légèrement abusif, non ?

L'alternative ? C'est préparer 2014 comme ça :

- Le gel immédiat des plans sociaux
- L'arrêt des licenciements
- L'obligation de l'employeur à fournir de façon indissociable un CDI et une formation pour l'exercer
- La réduction du temps de travail à salaire égal pour embaucher des jeunes
- Le financement de la formation par le prélèvement sur les opérations financières et l'évasion fiscale
- L'application du principe de consultation des salariés avant la signature de tout accord les concernant

Pas de nouvel ANI pour un bon nouvel An !